
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 22 JUIN 2021 À 17 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire suppléant, Raymond Rougeau

Mesdames et Messieurs les conseillers, Marco Bellefeuille
 Josianne Girard
 Renald Breault
 Kimberly St Denis
 Stéphanie Labelle

Est absent, Monsieur le maire Bruno Guilbault



Afin d'assurer le respect de la distanciation physique de deux mètres entre les personnes, l'accès au public aux séances du conseil municipal est limité à 20 personnes. Conformément aux directives du ministre de la santé et des services sociaux, la séance sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par Monsieur le Maire suppléant Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ORDRE DU JOUR

21-266 Il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **DEMANDE RELATIVE AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA - 5138, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 685 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – COMPLÉMENT D'INFORMATION ET RÉVISION DE LA DÉCISION**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. **APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE – GROUPE SÛRETÉ INC. – SERVICE DE SURVEILLANCE ET DE SÉCURITÉ - SAISON ESTIVALE 2021**
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. **DEMANDE RELATIVE AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA - 5138, RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 5 353 685 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – COMPLÉMENT D'INFORMATION ET RÉVISION DE LA DÉCISION**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 mai 2021, le conseil municipal a refusé la demande relative au 5138, rue Saint-Georges lors de la séance du 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT QU'un complément d'information a été porté à l'attention du conseil municipal et qu'après ré analyse de cette demande relative au règlement sur les PIIA, le conseil municipal juge qu'il y a lieu de revoir sa décision et accepter la demande formulée.

21-267 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la demande de permis ci-dessus mentionnée, le conseil jugeant la demande conforme aux objectifs réglementaires définis.

De modifier la résolution n° 21-230 en conséquence.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE – GROUPE SÛRETÉ INC. – SERVICE DE SURVEILLANCE ET DE SÉCURITÉ - SAISON ESTIVALE 2021

CONSIDÉRANT le contrat pour les services de surveillance et de sécurité pour la saison estivale 2021 octroyé à l'agence Neptune Security Services inc. en date du 14 avril 2021, le tout suivant un processus d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT la confirmation de l'agence Neptune Security Services inc. en date du 16 juin 2021 qu'en raison de la pénurie de main d'œuvre, elle n'est pas en mesure de respecter ses obligations et de répondre aux exigences du contrat;

CONSIDÉRANT l'achalandage important dans les parcs et espaces publics, la Municipalité doit embaucher une agence de sécurité complémentaire afin de pallier aux besoins qui ne peuvent pas être comblés par Neptune Security Services inc.;

CONSIDÉRANT QU'afin de combler ses besoins, la Municipalité a fait appel aux services de l'agence Groupe Sûreté inc. et qu'il y a lieu de mandater cette agence et ses employés afin d'émettre des constats d'infraction.

21-268 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De retenir les services et de confier à l'entreprise Groupe Sûreté inc. ainsi qu'à tous ses employés et mandataires, le mandat d'application et d'émission de constats d'infraction conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale, pour les règlements municipaux suivants :

- Règlement numéro 89-2016 et son amendement relatif au stationnement;
- Règlement 68-2011 et ses amendements relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
- Règlement 131-2020 relatif aux animaux;
- Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire suppléant invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

21-269 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, Monsieur le Maire suppléant déclare la présente séance du conseil levée à 17 h 05.

(signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(signé) Raymond Rougeau

Raymond Rougeau
Maire suppléant